



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/06/21

Reçu en Préfecture le : 10/06/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20210608-117791-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

**Séance du mardi 8 juin 2021**  
**D - 2021 / 222**

**Aujourd'hui 8 juin 2021, à 14h08,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Pierre HURMIC - Maire***

Présidence de Madame Claudine BICHET de 15h58 à 16h40.

Suspension de séance de 16h46 à 17h00.

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

*Messieurs Pierre HURMIC et Nicolas FLORIAN présents sauf de 16h38 à 16h40.*

*Monsieur Aziz SKALLI présent à partir de 16h05, Monsieur Pierre de Gaetan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 16h05,*

*Madame Charlee DA TOS présente jusqu'à 17H15, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 17h30, Madame Nathalie*

*DELATTRE, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Maxime GHESQUIERE et Monsieur Laurent GUILLEMIN*

*présents jusqu'à 18h00 et Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 19h00.*

**Excusés :**

Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES

## **Lutte contre les discriminations. Mois des fiertés 2021. Adoption. Autorisation.**

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux promet, depuis plusieurs années, une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur du vivre ensemble, de l'égalité et de la lutte contre les discriminations.

Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions visant à soutenir les initiatives associatives dans la lutte contre les LGBTphobies.

A partir de 2021, la ville de Bordeaux s'engage dans l'organisation d'un nouveau temps fort, qui sera renouvelé chaque année en juin : le Mois des Fiertés. La Ville entend soutenir durablement les événements, actions, activités pédagogiques festives autour de la mise en visibilité du public LGBTQI+ et de l'histoire de la lutte pour les droits.

Cependant, en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 et de l'incertitude des mois à venir, la ville de Bordeaux a choisi de privilégier un format allégé du « Mois des fiertés » en 2021, en soutenant les initiatives portées dans le cadre du « Festival des fiertés », coordonné par l'association Le Girofard. Ce pourquoi, exceptionnellement un appel à projet n'a pas été réalisé.

Dans ce cadre, la Ville souhaite soutenir les associations organisant des actions en juin 2021 sur la thématique de la lutte contre les LGBTphobies, en leur apportant deux types d'aides : des conseils et appuis au montage de leur projet, mais aussi une possibilité de financement.

Les projets financés figureront dans la programmation du Mois des fiertés, en juin 2021. Sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires, ces actions pourront être proposées en virtuel et/ ou reportées en septembre 2021.

L'attribution des subventions, pour un montant total de 5000 euros, est répartie comme suit :

Nom de l'association	Intitulé du projet	Synthèse du projet	Financement attribué
Le Girofard	Festival des Fiertés, du 1 <sup>er</sup> au 20 juin 2021 (coordonné par l'association le Girofard)	- 12 juin : Journée de présentation des associations de lutte contre les LGBTQIphobies à destination du grand public, stands et animations - Semaine du 12 juin : Table ronde « Queer et décoloniale » et performance artistique de l'artiste chercheur.e du milieu queer Brandon Gercada organisées par l'Espace 29 - Interprétariat en LSF en fonction des évènements	4500 euros
Egides	Conférence internationale francophone sur les enjeux LGBTQI+ du 30 juin au 2 juillet 2021	Tables rondes sur la thématique de la culture, santé et sécurité afin d'établir un nouvel état des lieux des enjeux majeurs auxquels font face les communautés LGBTQI+ dans l'espace francophone.	500 euros
			<b>5000 euros</b>

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de ces structures. A titre d'information, pour l'année 2019, les organismes précités ont bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à :

- 10 126,76 euros pour l'association Le Girofard

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2021, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2021 et de leur valorisation actualisée.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont prévues au budget de l'année 2021 : compte 65748 fonction 020 administration générale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention aux associations mentionnée ci-dessus
- Signer tous documents et conventions y afférents

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 juin 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Olivier ESCOTS**

## **SUBVENTION COMMUNALE**

### ***PROMOTION DE L'ÉGALITÉ, DE LA DIVERSITÉ ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS***

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION LE GIROFARD**

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération n° **D-2021/ XXXX** du Conseil Municipal du **08/06/2021**.

Et

L'association « **LE GIROFARD** », représentée par Monsieur Marc GRANDON, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

#### **EXPOSE**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

##### ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'engage au cours de l'année 2021, à :

- Assurer le fonctionnement de sa structure et à la réalisation, sur Bordeaux, d'actions visant à lutter contre les discriminations et les LGBTphobies.
- Réaliser l'action « Festival des fiertés » subventionnée dans le cadre du « Mois des fiertés 2021 »

##### ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2021.

### ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville

Pour l'année 2021, la subvention de la Ville de Bordeaux, pour la réalisation des projets cités article 1, s'élève à **26 500 €** dont 22 000 € ont déjà été attribués en subvention de fonctionnement par la délibération 2021-77 du Conseil municipal du 30 mars 2021.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2019, l'association a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 10 126,76€.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2021, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2021 et de leur valorisation actualisée.

### ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Banque CREDIT COOPERATIF code banque 42559 – code guichet 10000 – N° de compte/clé 08011757335 après signature de la présente convention.

### ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) A respecter la loi du 27 mai 2008 portant diverses mesures d'adaptation du droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes,
- 2) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 3) A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 4) A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

### ARTICLE 6 : Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Par dérogation à ces dispositions prévues à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association Le Girofard est autorisée à reverser une partie de la subvention, attribuée pour son action « Festival des fiertés », à d'autres organismes.

#### ARTICLE 7 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### ARTICLE 8 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### ARTICLE 9 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité sur l'année écoulée.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient un suivi des actions :

- ↻ Bilan de réalisation des actions et taux d'exécution budgétaire de la subvention versée par la Ville de Bordeaux.

#### ARTICLE 10 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

#### ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'association Le Girofard, 34 rue Bouquière 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour le Maire  
Olivier ESCOTS  
Adjoint au Maire

Pour l'association

Le Président,  
Marc GRANDON